



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°20/141
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/008 du 7 avril 2020, nommant M. François BESNEHARD,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. François BESNEHARD, Directeur de la Mission Culture et Patrimoine Historique aux Hospices Civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Mission Culture et Patrimoine Historique et notamment les conventions culturelles n'emportant pas d'engagement financier des HCL.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions autres que celles mentionnées à l'article 2 ci-dessus, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN